

Trois résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle prenant place dans le cadre du

Contrat local d'éducation artistique (C.L.E.A.)

de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

en partenariat avec

***la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France,
le rectorat de l'Académie de Lille,
la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale,***

en lien avec

***le conseil départemental du Nord,
le conseil régional Hauts-de-France.***

En vue de trois résidences-mission, il est lancé un

Appel à candidatures en direction des artistes du spectacle vivant (danse, théâtre, cirque, musique), aux vidéastes, auteurs, illustrateurs et conteurs.

En lien avec la **politique culturelle de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut**, les spécificités de son territoire ainsi que la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève.

1 – Cadre de la résidence-mission

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes adultes de son territoire et en contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturel, la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'Académie de Lille – délégation académique aux arts et à la culture (DAAC) et la direction départementale des services de l'Éducation nationale (DASEN) et en lien avec le conseil départemental du Nord et le conseil régional Hauts-de-France proposent trois résidences-mission destinées à des artistes de tous domaines artistiques.

Ces partenaires sont en mesure de lancer cette offre sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc.

Ces résidences-mission prennent place dans le cadre du contrat local d'éducation artistique (C.L.E.A.) qui rassemble, de manière pluriannuelle, les différents pouvoirs publics précités.

Le CLEA constitue avant tout une opportunité de croiser et de faire se rencontrer artistes et habitants. Il doit libérer la pensée, la parole et créer des espaces-temps nécessaires à la réflexion et à l'échange. Le sens de ce projet est de rendre le public moteur de la démarche. Il s'agira de créer avec, pour et à partir des projets des habitants.

2- À propos du présent appel à candidatures.

Il est donc recherché en vue de ces trois résidences-missions qui vont se déployer sur le territoire de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut, **trois artistes (ou équipes, collectifs, compagnies artistiques) professionnel(le)s** relevant de tous domaines artistiques, délibérément inscrits dans le champ de la création contemporaine.

Sont recherchés des artistes qui, par leur création, vont permettre d'engager, de provoquer le questionnement et d'interroger le vivre ensemble (le rapport de soi à l'autre, l'altérité, l'action collective ...).

Plus précisément, il est souhaité que le travail de l'artiste convoque la notion de commun : qu'est-ce qu'on a de commun ? Qu'est-ce qu'on construit en commun ? Et comment ?

Souhaitant l'inscription dans un ou plusieurs champs de sa politique culturelle, la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut, portera une attention particulière aux artistes travaillant dans le champ de :

***La lecture publique**

*** Le spectacle vivant**

*** Le patrimoine**

-Lecture Publique : le réseau des médiathèques de la CAPH

La Porte du Hainaut, depuis sa création, facilite l'accès de tous ses habitants à une offre de qualité dans le domaine de la lecture publique et s'est engagée dans une politique volontariste en la matière par la création et l'animation d'un réseau.

Ce réseau est composé de 10 médiathèques communautaires et de 27 bibliothèques partenaires (municipales ou associatives) qui viennent renforcer le maillage du territoire.

Les médiathèques communautaires possèdent une carte unique, un catalogue partagé et un portail numérique commun.

Certaines structures sont plus ou moins spécialisées (Science-fiction à Escaudain, cinéma d'animation à Bouchain, partothèque à Bouchain à destination des harmonies du territoire, fonds ancien à St Amand, Ludothèque ...) et toutes proposent une programmation riche ponctuée de salons (livre jeunesse, bandes-dessinées...). Auteurs et illustrateurs sont donc présents sur le territoire notamment dans le cadre du salon du livre de Douchy-les-Mines (en février) ou de Denain (en mai). Les partenariats tendent à se développer entre les médiathèques du réseau afin d'accueillir les auteurs sur différents lieux du territoire.

La communication de la programmation culturelle de ces 10 équipements est

commune. Les partenariats et les passerelles entre les programmations se renforcent par des propositions d'événements à l'échelle du réseau, des temps de travail sur des thématiques communes.

Ces structures portent également une attention particulière aux partenaires éducatifs du territoire (accueil des scolaires, des IME, prêts de documents...)

Le service lecture publique propose également une programmation sur l'ensemble du réseau (21 bibliothèques municipales, associatives et points lecture et 6 médiathèques fonctionnant en réseau sur la Vallée de la Scarpe) composée d'ateliers (autour d'illustrateurs, d'initiation à différentes pratiques artistiques : gravure, calligraphie...), de rencontres d'auteurs, de spectacles, de contes ...

Il est également engagé dans le dispositif « premières pages » en partenariat avec la médiathèque départementale du Nord pour la promotion de la lecture aux tout-petits, aux encadrants, parents et professionnels de la petite enfance. Les partenariats et actions à destination de ce public se développent (journées professionnelles, partenariat PMI, RAM, crèches...) sur l'ensemble du territoire.

<http://www.mediatheques-porteduhainaut.fr>

-Spectacle vivant : la programmation itinérante des Scènes Plurielles

Le service spectacle vivant propose une programmation itinérante de spectacles vivants dans les communes de la Porte du Hainaut. Danse, cirque, théâtre et musique investissent des lieux réinventés au plus près des habitants pour leur faire découvrir des univers artistiques variés et originaux.

Une programmation à destination des scolaires vient également compléter cette offre culturelle pour permettre aux élèves de bénéficier d'une sensibilisation artistique dès le plus jeune âge. Un accompagnement est proposé autour des spectacles de la saison pour permettre, à tous, d'accéder à des rencontres privilégiées avec un artiste, à un atelier artistique sur une thématique précise du spectacle...

<http://www.agglo-porteduhainaut.fr/Culture/>

La prise en compte des objectifs du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève est également demandée.

Parcours d'éducation artistique et culturelle

De l'école au lycée, le parcours d'éducation artistique et culturelle a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle. Il fait l'objet d'une circulaire interministérielle, en mai 2013, qui en précise les principes et les modalités, et en juillet 2015, d'un référentiel pédagogique précisant les compétences à développer du cycle 1 au cycle 4 en matière de rencontre avec les artistes et les œuvres, de pratique artistique et de connaissances (toutes les références sont consultables à partir du lien ci-dessous).

<http://eduscol.education.fr/cid74945/le-parcours-d-education-artistique-et-culturelle.html>

Le candidat

L'artiste candidat étant français ou étranger, a déjà à son actif une production conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission.

Il est également en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle.

Il maîtrise l'usage oral de la langue française.

L'artiste retenu est appelé à résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la mission. Il ou elle doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité.

Calendrier de la résidence

La période de résidence, à proprement parlé, est prévue entre le lundi 9 décembre 2018 et le samedi 4 mai 2019. Il s'agit donc d'une résidence d'environ quatre mois pleins, **consécutifs ou non**, soit dix-sept semaines et demie, à raison de 5 à 6 jours par semaine. **Elle peut être partagée entre différents artistes d'une même compagnie, d'un même collectif ou groupe.**

Le calendrier se déroule selon les temporalités suivantes :

1/ La 27^e heure artistique : mercredi 10 et jeudi 11 octobre 2018

La 27^eème heure artistique (***) est une animation pédagogique destinée aux enseignants (1er et second degré) mais également aux professionnels du champ de la culture, du social, de l'animation... L'enjeu est de faire se rencontrer artistes et publics (découverte de l'univers des artistes, échange avec les participants etc.).

Cette rencontre se déroule sur deux journées, le mercredi 10 octobre 2018 avec les établissements scolaires, le jeudi 11 octobre 2018 avec les structures municipales, associatives et culturelles du territoire.

2/La phase des premiers rendez-vous, décembre 2018

D'une durée de 3 semaines, cette phase est constituée de rencontres organisées avec des équipes d'enseignants et/ou des équipes de professionnels de l'éducatif, du péri et hors scolaire: animateurs, éducateurs, médiateurs, professionnels de la culture, autres artistes, professionnels de l'action sociale, professionnels de la santé, professionnels de la justice, professionnels des collectivités ... tous invités à mettre en place la co construction du projet avec l'artiste.

3/ La phase de développement : de janvier 2019 à mai 2019

Elle se déploie sur tout le reste du temps de la résidence et au cours de laquelle l'artiste et les équipes d'enseignants et/ou de professionnels de l'éducatif et du hors scolaire se retrouvent afin de mettre en œuvre le projet, imaginé conjointement.

Il est demandé au candidat de préciser ses disponibilités sur cette période dans sa candidature.

Des interactions entre les trois résidences et leurs titulaires sont tout à fait possibles voire encouragées. Soumises au même cahier des charges, elles seront déployées en simultanée.

La rémunération

En ce qui concerne la rémunération de chaque artiste résident, dont il est souhaité qu'il puisse être affilié à un organisme de type AGESEA ou Maison des artistes, il est précisé que le coût total employeur **ne peut excéder en aucun cas** 24.000 euros. Ce montant inclut donc les charges sociales, taxes et cotisations et, le cas échéant, les droits d'auteur. Cette rémunération correspond à la mission, à proprement parler, dans son intégralité, à savoir :

- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires; (*)
- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc, susceptibles de déboucher sur
 - des propositions d'actions de médiation démultipliée (*)
 - des créations conjointes de « gestes artistiques » ; (*)
- l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes ; (*)

Ce sont les contributions respectives de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut et de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France qui permettent cette hauteur de rétribution. Il est précisé que le cadre d'emploi le plus approprié est le régime général.

(*) cliquer sur le lien suivant http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/qu_est_ce_qu_une_residence-mission.pdf

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste-résident est signé avant le début de la résidence-mission. Il y sera spécifié les conditions de suspension ou d'annulation du contrat en cas de maladie, accident ou force majeure. Dans le cas où l'incapacité totale intervient en cours d'exécution du contrat, l'artiste sera indemnisé au prorata du nombre de jours effectués selon les justificatifs fournis.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la collectivité.

Il s'agit ici de la part des actions de diffusion ne faisant pas l'objet, par ailleurs, d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou des expositions de grande envergure. (*)

Les frais de déplacement sur le territoire sont pris en charge sur la base d'un forfait par la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut. C'est également la collectivité qui assure les frais relatifs à l'hébergement des résident(e)s. Concrètement, un logement est mis à la disposition des trois artistes sur le territoire. Enfin, la collectivité prend également en charge un voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine).

En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste.

La direction régionale des affaires culturelles prend en charge le coût relatif à la tenue, si souhaitée par les autorités locales de l'éducation nationale, de la *27e heure artistique (**)*. La prise en charge recouvre la rétribution et un seul voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine).

3 – Le territoire d’action et les partenaires locaux

Le territoire d’action sur lequel se déploie la résidence-mission, la communauté d’agglomération de la Porte du Hainaut compte une population d’environ 159 706 habitants.

Il regroupe 46 communes : Abscon, Avesnes-le-Sec, Bellaing, Bouchain, Bousignies, Brillon, Bruille-Saint-Amand, Château-l’Abbaye, Denain, Douchy-les-Mines, Escaudain, Escautpont, Flines-les-Mortagne, Hasnon, Haspres, Haulchin, Haveluy, Hélesmes, Hérin, Hordain, La Sentinelle, Lecelles, Lieu-Saint-Amand, Louches, Millonfosse, Maulde, Mortagne-du-Nord, Mastaing, Marquette-en-Ostrevant, Neuville-sur-Escout, Nivelles, Noyelles-sur-Selle, Oisy, Raismes, Roeulx, Rosult, Rumegies, Saint-Amand-les-Eaux, Sars-et-Rosières, Thiant, Thun-Saint-Amand, Trith-Saint-Léger, Wallers, Wasnes-au-Bac, Wavrechain-sous-Denain, Wavrechain-sous-Faulx.

Afin de faire plus ample connaissance avec la communauté d’agglomération de la Porte du Hainaut le lien suivant vous dirige sur son site internet dédié :

www.agglo-porteduhainaut.fr

Le territoire est traversé par 7 circonscriptions scolaires : Valenciennes-Saint Saulve, Valenciennes-Escaudain, Valenciennes-Centre, Valenciennes-Condé, Valenciennes-Anzin, Valenciennes-Saint Amand, Valenciennes-Bruay.

Cela représente pour l’enseignement public :

- 169 écoles élémentaires et primaires
- 17 collèges (Bouchain, Denain, Douchy-les-Mines, Escaudain, Escautpont, Louches, Saint-Amand-les-Eaux, Raismes, Trith-Saint-Léger, Thiant)
- 7 sections d’enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) (Denain, Thiant, Bouchain, Raismes, Saint-Amand-les-Eaux, Douchy-Les-Mines)
- 8 lycées et lycées professionnels (Denain, Trith-Saint-Léger, Saint-Amand-les -Eaux)

Ces différents établissements d’enseignement constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Au-delà des *Scènes Plurielles* et du *réseau de Lecture Publique*, il existe, sur le territoire intercommunal, des associations travaillant avec les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, de structures de loisirs ou d’instances diverses qui sont également des lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Enfin, il est particulièrement recommandé de prendre appui, au sein de ce projet fédérateur, sur les structures culturelles professionnelles du territoire. En effet, celles-ci sont, de fait, les partenaires incontournables de la résidence-mission, susceptibles de démultiplier les effets de la présence de l’artiste. Ces structures sont :

- Le musée de la Tour Abbatiale à Saint-Amand-les-Eaux, le musée d’archéologie et d’histoire locale à Denain et le musée des arts et traditions populaires à Escaudain.
- Le Centre Régional de la Photographie à Douchy-les-Mines
- Le Printemps culturel à Douchy-les-Mines
- Interleukin’

(Liste non exhaustive)

(*) voir le document annexe : « qu’est-ce qu’une résidence-mission ? »

ou cliquer sur le lien suivant http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/qu_est_ce_qu_une_residence-mission.pdf

(**) voir présentation dans le document annexe « qu’est-ce qu’une résidence-mission ? »

4 – Accompagnement

C'est la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (et plus précisément son service spectacle vivant) qui a accepté d'être, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission, l'opératrice de l'action. À ce titre, elle :

- accompagne l'artiste-résident afin de le guider dans sa découverte du territoire ;
- veille aux bonnes conditions de son séjour et de son travail ;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action,
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre de l'artiste, tout au long de la résidence (et si possible, en amont, de celle-ci voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action ;
- facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître,
- facilite avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias,
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement de l'artiste, gestion du budget...)

Les acteurs territoriaux de l'éducation nationale, pour leur part :

- accompagnent l'artiste-résident et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'éducation nationale (D.A.A.C. et DSDEN)
- organisent des temps de formation permettant aux enseignants, de faire connaissance, de manière préalable à sa venue, avec l'artiste retenu (e). C'est le programme d'animations pédagogiques intitulé la **27e heure artistique** qui est ici en jeu (*).

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire ; en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil de l'artiste-résident(e) par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables de l'Éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission.

Enfin, une information générale à destination de la population, dans son ensemble, est également assurée par la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut.

5 – Faire acte de candidature

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité, avant toute chose,

- à prendre le plus attentivement possible connaissance du document intitulé « **qu'est-ce qu'une résidence-mission** ». Ce texte fait office de cahier des charges. Il se veut, à ce titre, le plus renseignant possible,
- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 3 « **le territoire d'action et les partenaires locaux** »,

Ceci afin de pouvoir faire acte de candidatures en parfaite connaissance de cause. Et, si tel est le cas, la démarche est la suivante, il suffit d'adresser, par envoi électronique uniquement, sous format PDF, un dossier comprenant :

1) une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le (la) candidat (e) en vue de la réalisation de gestes artistiques (***) . Il est demandé à l'artiste candidat d'inclure ses disponibilités dans sa candidature et de proposer un calendrier relatif à ses 18 semaines de résidence entre le 9 décembre 2018 et le 4 mai 2019. Le temps de résidence peut être partagé entre différents artistes d'une même compagnie, d'un même collectif ou groupe.

2) un curriculum vitae ;

3) un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique du candidat ;

4) une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence. (*À préciser le cas échéant*). Cette liste peut être utilement accompagnée d'une autre présentant les différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

*(***) . Il n'y a aucun projet à produire, puisque ce présent appel à candidatures fait déjà état d'un projet très précis aux phases définies et décrites.*

à l'adresse suivante : clea.caph@gmail.com
(sujet: **CLEA – CAPH** - du **nom** de l'artiste).

Ceci, **pour le 20 mars 2018**, dernier délai.

Dans le cas où l'artiste-candidat souhaite enrichir cet envoi d'un DVD ou d'un CD pour présenter des œuvres ou des documents audiovisuels complémentaires, il le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut
Service culture « spectacle vivant »
Site Minier de Wallers-Arenberg
Rue Michel Rondet – BP 59
59 135 Wallers-Arenberg

Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du CLEA.

Le nom des artistes retenus sera annoncé le 15 mai 2018 au plus tard.

Contacts:

Aude CARIVEN, chargée des actions culturelles : acariven@agglo-porteduhainaut.fr -
03.27.09.91.46

Marie DURIGNEUX, médiatrice culturelle : mdurigneux@agglo-porteduhainaut.fr -
03.27.19.04.43

6 – En savoir plus sur le dispositif CLEA :

<http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/residence-mission.pdf>

http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/EPCI_CLEA.pdf

<http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/spip.php?article45>